



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FEVRIER 2021**

DELIBERATIONS

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 23
- * de Présents : 14
- * de pouvoirs : 3
- * de votants : 17
- *

NOTA - Le Maire certifie que le compte rendu de ces délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 23 février 2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 17 février 2021.

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois février, le Conseil Municipal de Vescovato, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoît BRUZI Maire.

Etaient présents : BRUZI B., AN TOMARCHI M., ALBERTINI JC., MAINETTI PEREZ K., MARCHINI J., CANTELLI JJ., HERNANDEZ PP., SCOGNAMIGLIO MC., FABRE D., SAROCCHI C., MICHELI AC., GIAN S ILY-POGGI M., TRAMINI-DELBREIL ML., VITTORI D.

Etaient absents excusés et donnent pouvoir : Mme FEDI MJ a donné pouvoir à Mme SCOGNAMIGLIO MC, M. FILORI JM a donné pouvoir à M. BRUZI B, M. ALBERTINI T. a donné pouvoir à Mme AN TOMARCHI M.

Etaient absents : GIOVANNONI A., PIERUCCI J., NICAISE JP., FILIPPI C., FURFARO A., GREGORI C.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil ,Mme GIAN S ILY-POGGI Melissa , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : Signature d'une convention avec l'Association
Familiale « La Casinca ».
DE- 2021-01**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Que depuis sa création en 1986, l'association familiale « LA CASINCA » constitue un acteur incontournable et un partenaire privilégié de la commune de Vescovato.

Le programme d'actions mené pour la commune concerne la gestion de l'ALSH : accueil durant le temps péri et extrascolaire des enfants de 3 à 16 ans.

La convention pluriannuelle, annexée à la présente délibération ainsi que ses annexes, est établie pour assurer la bonne exécution des actions prévues. Elle est conclue pour une durée de deux ans, renouvelable exclusivement par voie d'avenant, elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Avec ce contrat l'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique sociale, le programme des actions mentionnées ci-dessus.

Pour l'année 2021, la commune contribue financièrement pour un montant de 334 141€, équivalent à 69% du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

La commune n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution. Elle percevra les prestations Enfance et Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse, les subventions liées au Contrat Educatif Local.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention avec l'Association Familiale « La Casinca »,
- **Autorise** le Maire à signer la convention,
- **Dit** que la participation sera prévue au budget général de la collectivité au chapitre 011 « charges à caractère générale » - article 611,
- **Que** les recettes seront prévues au compte 74 « dotations, subventions et participations

**OBJET : Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal d'ester en justice
DE- 2021-02**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a un intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur Le Maire certaines des délégations d'attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité :**

délègue à M. le Maire, pour la durée de son mandat, la compétence suivante :

- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions compétentes de tous les ordres de juridiction, en référé, en 1ere instance, en appel et en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

**OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION, MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
DE- 2021-03**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales sont les suivantes :

Article L1612-1

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 4 176 954 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **1 000 000 €** (< 25% x 4 176 954 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

- construction groupe scolaire : 830 000€ (article 2313)

-travaux bâtiments communaux : 50 000€ (article 21318)

Total : 880 000€

Voirie

- travaux de voirie : 60 000€ (article 2151)

Total : 60 000€

Etudes

- Levés topographiques : 20 000€ (article 202)
- Etudes préalables : 20 000€ (article 2031)

Total : 40 000€

Equipement

-matériel informatique : 20 000€ (article 2183)

Total : 20 000€

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité** :

- Décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus

OBJET : RENOVATION DU BATIMENT DE L'ECOLE DU VILLAGE
Plan de financement
DE-2021-04

Monsieur le Maire expose que l'école du village a connu deux créations de classes sur les deux dernières années. Avec le départ de la Poste en rez-de-chaussée du bâtiment, ces locaux vont être aménagés pour l'école (salle de classe et cantine). La priorité se porte sur la réfection totale des portes et ouvertures. Le changement des portes permettra une meilleure isolation des salles mais également une meilleure luminosité.

Monsieur le Maire ajoute que pour parfaire le financement de l'opération, il convient de solliciter l'aide de partenaires financiers. La commune sollicite l'aide financière de l'Etat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°/ **Approuve** la rénovation du bâtiment de l'école du village.

2°/ **Demande** l'inscription de cette opération au budget communal.

3°/ **Etablit** comme suit le plan de financement prévisionnel du projet :

Coût total du projet : 36 100 € H.T.

- ETAT 80% :	28 880€
- Commune 20%:	7 220€

OBJET : REFECTION DE L'ISOLATION ET DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE DES VESTIAIRES DU FOOTBALL

Plan de financement

DE-2021-05

Monsieur le Maire expose que la toiture des vestiaires du stade de football n'est plus étanche. Ces locaux sont constamment utilisés essentiellement par le club de l'AS Casinca, qui compte 400 licenciés, ainsi que par les enfants des écoles de la commune. Ces travaux permettront d'assainir le bâtiment et de réduire la consommation électrique due au chauffage.

Monsieur le Maire ajoute que pour parfaire le financement de l'opération, il convient de solliciter l'aide de partenaires financiers. La commune sollicite l'aide financière de l'Etat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°/ Approuve la réfection de l'isolation et de l'étanchéité de la toiture des vestiaires du football.

2°/ Demande l'inscription de cette opération au budget communal.

3°/ Etablit comme suit le plan de financement prévisionnel du projet :

Coût total du projet : 23 000 € H.T.

- ETAT 80% :.....	18 400€
- Commune 20% :	4 600€

**OBJET : NON APPLICATION DES PENALITES DE RETARD POUR DEPASSEMENT DES
DELAIS DE REALISATION DE TRAVAUX
DE-2021-06**

Le Maire expose que suite à divers évènements rencontrés pendant l'exécution des travaux d'aménagement de locaux de la Poste à Arena, les délais prévus dans l'acte d'engagement n'ont pu être tenus par les entreprises.

Le déroulement du délai global des marchés de travaux de l'opération « Aménagement des locaux pour la Poste d'Arena se décompose comme suit.

Tout d'abord, il convient de distinguer les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 7, dont les Ordres de Service de démarrage des travaux ont été délivrés le 17/02/2020, du lot 6 dont l'OS a été délivré le 19/05/2020 suite à la procédure de négociation menée pour ce lot.

Le délai global des travaux figurant à l'acte d'engagement pour l'ensemble des lots est de 5 mois, soit une fin de chantier fixée au 17/07/2020 pour lots 1, 2, 3, 4, 5 et 7 et au 19/10/2020 pour le lot 6.

Dans un premier temps, la pandémie a contraint l'arrêt du chantier le 17/03/2020 avec un redémarrage au 05/05/2020 et ce pour l'ensemble des lots à l'exception du lot 6 dont la notification a été postérieure.

La période de confinement et les difficultés économiques induites ont généré des retards et contretemps dans le bon déroulement des travaux et ont entraîné une fin des travaux après le mois d'Août, qui est le support des congés annuels de la plupart des entreprises du secteur du bâtiment.

Par la suite, la prise en compte des demandes supplémentaires et tardives du futur locataire GROUPE LA POSTE et futur utilisateur des locaux a, là aussi, généré des retards.

Aussi, la réception des travaux a permis les Opérations Préalables à la Réception en date du 10/11/2020 induisant une **durée de chantier de 8,5 mois pour les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 7** se décomposant comme suit :

- > 5 mois : Durée initiale de travaux,
- > 1,5 mois : Suspension « Covid-19 »,
- > 1 mois : Prise en compte des congés annuels Août 2020,
- > 0,5 mois : Prise en compte des difficultés d'approvisionnement,
- > 0,5 mois : Prise en compte des demandes des futurs locataires.

Pour le lot 6, la durée de chantier de 6 mois se décompose comme suit :

- > 5 mois : Durée initiale de travaux,
- > 1 mois : Prise en compte des congés annuels Août 2020.

Les entreprises ne peuvent donc être tenues, d'aucune manière, pour responsable du dépassement de délai constaté et aucune pénalité de retard, prévue au marché, ne doit leur être appliquée pour le règlement des travaux effectués.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition de M. le Maire de ne pas appliquer les pénalités de retard prévus dans le marché de travaux pour l'aménagement des locaux de la Poste à Arena pour les dépassements des délais de réalisation.

OBJET : Avenant n°2 au contrat de location de la Résidence « I Capucini » à Vescovato.

DE-2021-07

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal qu'il convient de préciser les termes concernant le paragraphe « Paiement et révision du loyer ». Le paragraphe est modifié comme suit :

« Le montant du loyer mensuel comprenant les charges ou provisions seront payables d'avance et en totalité le _____ de chaque mois auprès de Mr le Comptable Public- Trésorerie de Castagniccia-Casinca.

Le loyer visé ci-dessus sera révisé, tous les ans, à compter du 1^{er} janvier. En fonction des variations de l'indice national du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

L'indice servant de base à la révision est celui du troisième trimestre connu.

Pour le cas où l'indice choisi viendrait à disparaître ou cesserait d'être publié, le nouvel indice qui lui serait substitué s'appliquerait de plein droit. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise l'avenant n° 2 au contrat de location de la Résidence « I Capucini » , en modifiant le paragraphe concernant le paiement et la révision du loyer comme suit :

« Le montant du loyer mensuel comprenant les charges ou provisions seront payables d'avance et en totalité le _____ de chaque mois auprès de Mr le Comptable Public- Trésorerie de Castagniccia-Casinca.

Le loyer visé ci-dessus sera révisé, tous les ans, à compter du 1^{er} janvier. En fonction des variations de l'indice national du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

L'indice servant de base à la révision est celui du troisième trimestre connu.

Pour le cas où l'indice choisi viendrait à disparaître ou cesserait d'être publié, le nouvel indice qui lui serait substitué s'appliquerait de plein droit. »

-les autres paragraphes du contrat restent inchangés.